



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Date de la convocation : 26 mars 2026

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Valérie MEYER, Monsieur Guillaume GOMIT, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Jean-François BERTSCH, **Adjoints.**

Madame Mylène BACHELIER, Monsieur Hugues BARILLOT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Marie BRACONNIER, Madame Dorothée BRUNET, Monsieur Quentin DESHOULIERE, Monsieur Amady DIALLO, Monsieur Maxime DUMONTEIL, Madame Aurore DUPIN, Monsieur Sébastien FELIX, Madame Nicole GREGORY, Madame Marie-Claude GRUGEAU, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur François HALLOUIN, Madame Tatiana MENNICLESSE, Madame Christine PAIN, Monsieur Benjamin REDON, Madame Elodie TOKPA-RUAUD, Monsieur Jérôme TANCHÉ, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Monsieur Bruno BOUCHER a donné pouvoir à Monsieur Jean-François BERTSCH.

Absents – Excusés :

Néant.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 25 membres**

Madame la Maire a ouvert la séance à 19 H 03.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire a proposé une minute de silence suite au décès de Madame Nicole MERLE qui a été Maire de 1995 à 2020 de la commune de Sèvres-Auxaumont. Elle a été présidente de la Communauté de communes de Vienne et Moulrière. Elle a également été la première femme à intégrer le bureau du Syndicat Energie Vienne de 2014 à 2020. Elle a porté ces mandats avec beaucoup d'engagement.

[Minute de silence]

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026

Mme la Maire

FINANCES

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Mme la Maire

N° 02 – Nomination des représentants des collectivités membres à l'assemblée générale du groupe Agence France Locale

Mme la Maire

N° 03 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026 Mme la Maire

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES, REPRESENTANTS ET DELEGATIONS **Rapporteur**

N° 04 – Création et composition des commissions municipales permanentes Mme la Maire

N° 05 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal Mme la Maire

N° 06 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontaine-le-Comte Mme la Maire

N° 07 – Élection des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontaine-le-Comte Mme la Maire

N° 08 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE Mme la Maire

N° 09 – Autorisation à engager les procédures de commandement à payer en cas d'impayés des baux communaux de toute nature au titre du 1° de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales Mme la Maire

N° 10 – Désignation du délégué des élus au Comité national d'action sociale (CNAS) Mme la Maire

N° 11 – Droit à la formation des élus Mme la Maire

SALLES COMMUNALES **Rapporteur**

N° 12 – Tarifs des locations de salles communales à compter du 1er avril 2026 Mme LAROCHE

N° 13 – Actualisation de la convention relative à l'occupation de l'espace Béatrice-Favrelière au titre des expositions culturelles et artistiques Mme LAROCHE

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° DCM-028-2026 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil à Madame la Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 10° permet à Madame la Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;






Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il a été cédé :

- Un portail coulissant industriel pour un montant de 500 € eu égard à son état.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2 – Nomination des représentants des collectivités membres à l'assemblée générale du groupe Agence France Locale

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Fontaine-le-Comte n° DCM-105-2025 en date du 27 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Sylvie AUBERT en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Fontaine-le-Comte, et Madame Marie-Pierre MESSENT, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de Fontaine-le-Comte, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Fontaine-le-Comte ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° DCM-028-2026 en date du 20 mars 2026 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DCM-105-2025, en date du 27 novembre 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Fontaine-le-Comte ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Fontaine-le-Comte, afin que la commune de Fontaine-le-Comte puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Fontaine-le-Comte est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fontaine-le-Comte est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Fontaine-le-Comte pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Fontaine-le-Comte s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Fontaine-le-Comte, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Création et composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou des présentations.

Il est donc proposé la création de 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Mobilités, voirie et réseaux ;
- Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Citoyenneté, solidarités et intergénérationnel ;
- Associations, acteurs économiques et site abbatial ;
- Patrimoine bâti, cadre de vie et participation citoyenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ 6 commissions municipales permanentes ;**
- **DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes ;**
- **ARRÊTE la composition de chaque commission comme suit :**

Urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
Marie-Pierre MESSENT Julien BERNARDEAU Quentin DESHOULIERE Amady DIALLO Maxime DUMONTEIL Magalie GUERINEAU François HALLOUIN Christine PAIN Jérôme TANCHÉ
Mobilités, voirie et réseaux
Bruno BOUCHER Lionel BONNIFAIT Dorothée BRUNET Sébastien FELIX Christine PAIN Jérôme TANCHÉ
Petite enfance, enfance et jeunesse
Valérie MEYER Hugues BARILLOT Dorothée BRUNET Quentin DESHOULIERE Marie-Claude GRUGEAU
Citoyenneté, solidarités et intergénérationnel
Guillaume GOMIT Mylène BACHELIER Marie BRACONNIER Amady DIALLO Aurore DUPIN Nicole GREGORY Marie-Claude GRUGEAU Tatiana MENNI-CLESSE

Associations, acteurs économiques et site abbatial

Joëlle LAROCHE
Mylène BACHELIER
Hugues BARILLOT
Marie BRACONNIER
Maxime DUMONTEIL
Aurore DUPIN
Magalie GUERINEAU
François HALLOUIN
Benjamin REDON
Elodie TOKPA-RUAUD

Patrimoine bâti, cadre de vie et participation citoyenne

Jean-François BERTSCH
Quentin DESHOULIERE
Sébastien FELIX
Nicole GREGORY
Tatiana MENNI-CLESSE
Elodie TOKPA-RUAUD

Des commissions générales pourront être organisées pour aborder des sujets relatifs à l'administration générale. L'ensemble des conseillers municipaux sont membres de droit.

Madame la Maire a indiqué que les élus se laissent une période de 6 mois pour voir si les commissions leur conviennent.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Madame la Maire

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Par ailleurs, l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle que « Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. ».

Le contenu du règlement intérieur du conseil municipal est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-8 et L. 2121-12 ;

Considérant que le Conseil municipal et ses membres ont été installés le 20 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal présenté en annexe.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est rappelé que : « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal [...]. Il est administré par un conseil d'administration présidé [...] par le maire [...].* ».

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Élection des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est rappelé que le Conseil d'administration comprend, pour le Centre communal d'action sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, il est rappelé que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 31 mars 2026, à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par la Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Madame la Maire, en qualité de présidente du Conseil d'administration du CCAS propose la liste composée des élus suivants :

- Monsieur Guillaume GOMIT
- Madame Mylène BACHELIER
- Madame Tatiana MENNI-CLESSE
- Monsieur Amady DIALLO
- Madame Nicole GREGORY
- Madame Valérie MEYER

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 0
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de bulletins pour liste proposée par Madame la Maire : 27

Résultats : 27 voix (unanimité) pour la liste proposée par Madame la Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare, Monsieur Guillaume GOMIT, Madame Mylène BACHELIER, Madame Tatiana MENNI-CLESSE, Monsieur Amady DIALLO, Madame Nicole GREGORY et Madame Valérie MEYER, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Fontaine-le-Comte.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE par le biais de la Communauté urbaine de Grand Poitiers ;

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du territoire de Grand Poitiers du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L. 5211-7 et de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote ;

Il est rappelé que le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100 % LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Les principales missions des représentants de la collectivité sont :

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical ;
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins ;
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RENONCE à recourir au scrutin secret ;**
- **PROPOSE à GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE DE DÉSIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :**
 - o **Madame Sylvie AUBERT - représentant CTE titulaire ;**
 - o **Monsieur Bruno BOUCHER - représentant CTE suppléant.**
- **PREND acte que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Autorisation à engager les procédures de commandement à payer en cas d'impayés des baux communaux de toute nature au titre du 1° de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Madame la Maire

Il est rappelé que Madame la Maire dispose de délégations, prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et accordées par le Conseil municipal le 20 mars 2026 au titre de la délibération n° DCM-28-2026.

Ces délégations permettent à Madame la Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Afin de prévenir les impayés et ainsi engager les procédures adéquates sans délais, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager les procédures de commandement à payer, en cas d'impayés des baux communaux de toute nature, conformément aux dispositions de 1° de l'article L. 2122-21 du CGCT qui dispose que « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : [...] 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Désignation du délégué des élus au Comité national d'action sociale (CNAS)

Rapporteur : Madame la Maire

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Leur rôle est de représenter le CNAS au sein de la collectivité et la collectivité au sein des instances du CNAS.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur Jean-François BERTSCH a indiqué que les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans. Aussi, il a souhaité savoir ce qui se passerait si le mandat actuel était de 7 ans et non de 6 ans. Madame la Maire a précisé que le mandat au CNAS sera reconduit étant donné qu'il est calqué sur les mandats municipaux.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a demandé s'il y avait des réunions où l'ensemble des maires sont présents. Madame la Maire a répondu que ces occasions sont rares mais que les maires se réunissent généralement lors des assemblées générales du CNAS. L'ensemble des élus sont alors présents.

Vu le courrier en date du 23 mars 2026 du CNAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE, Madame Sylvie AUBERT, pour représenter la commune au sein du Collège des élus au Comité national d'action sociale (CNAS).**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

11 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L. 2123-13 du CGCT précise que les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, la maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3 du CGCT.

Madame la Maire a précisé que les formations concerneront plutôt les élus qui disposent de délégations. Les formations seront proposées à l'ensemble des élus. Un grand rassemblement des élus devrait notamment être organisé fin mai par le département. Les services communaux attendent le retour des services départementaux.

Madame Mylène BACHELIER a souhaité savoir ce qu'il adviendrait des 3 000 € prévus s'ils n'étaient pas entièrement utilisés. Madame la Maire a indiqué que les crédits seront perdus sur l'année budgétaire s'ils ne sont pas utilisés mais qu'ils seront automatiquement réinscrits au budget de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : En priorité les formations générales concernant les fondamentaux du mandat (statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale, etc.) puis, en second, les formations spécifiques en lien avec les domaines de délégation et/ou d'appartenance aux différentes commissions (urbanisme, voirie, enfance-jeunesse, etc.) ;**
- **DECIDE que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;**
- **INSCRIT la somme de 3 000 € au budget primitif, au compte 6535.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

12 – Tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} avril 2026

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM-052-2025 du Conseil municipal, en date du 02 juin 2025, portant sur les tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la délibération n° DCM-061-2025 du Conseil municipal, en date du 30 juin 2025, la modifiant pour y inscrire les nouvelles dénominations des salles à l'Anthéa et procéder à des ajustements mineurs ;

Considérant la nécessité de modifier ces tarifs pour y distinguer :

- un forfait ménage imposé, qui serait facturé en cas de défaut manifeste d'entretien constaté lors de l'état des lieux de sortie ;

- un forfait ménage optionnel, que les locataires pourraient souscrire s'ils ne souhaitent pas nettoyer les lieux.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

Salle de la Feuillante (dont cuisine)	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	350 €	600 €	800 €
Tarif Commune	150 €	300 €	400 €
Tarif Associations communales*	75 €	150 €	200 €
Dépôt de garantie	500 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	15 €	25 €	35 €
Forfait ménage optionnel	200 €		
Forfait ménage imposé (si défaut d'entretien)	400 €		

**gratuité pour la première location de l'année*

L'Anthéa - Salle Raymond Sardet	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	450 €	750 €	950 €
Tarif Commune	200 €	400 €	550 €
Tarif Associations communales*	100 €	200 €	300 €
Dépôt de garantie	1 500 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	35 €	70 €	85 €
Forfait ménage optionnel	300 €		
Forfait ménage imposé (si défaut d'entretien)	600 €		
Surcoût gradins / tribunes	250 €		

**gratuité pour la première location de l'année*

L'Anthéa - Gaïa	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	100 €	140 €	200 €
Tarif Commune	80 €	120 €	180 €
Tarif Associations communales	gratuit		
Dépôt de garantie	300 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	15 €	25 €	35 €
Forfait ménage optionnel	75 €		
Forfait ménage imposé (si défaut d'entretien)	150 €		

L'Anthéa - Iris	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	250 €	400 €	650 €
Tarif Commune	100 €	200 €	350 €
Tarif Associations communales*	gratuit	100 €	150 €
Dépôt de garantie	500 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	10 €	20 €	25 €
Forfait ménage optionnel	100 €		
Forfait ménage imposé (si défaut d'entretien)	200 €		

**gratuité pour la première location de l'année*

*ces tarifs concernent l'intégralité (les deux espaces de la salle : Iris 1 et Iris 2). Si un seul des deux espaces est loué, une remise de 50% sera appliquée.

L'Anthéa - Cuisine	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	80 €	120 €	200 €
Tarif Commune	40 €	60 €	100 €
Tarif Associations communales*	20 €	30 €	50 €
Dépôt de garantie	1 000 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	10 €	20 €	25 €
Forfait ménage optionnel	150 €		
Forfait ménage imposé (si défaut d'entretien)	300 €		

L'Anthéa - Salle Raymond Sardet + Iris + cuisine	Demi-journée ou soirée	Journée	Week-end / 2 jours
Tarif Hors Commune	780 €	1 270 €	1 800 €
Tarif Commune	340 €	660 €	1 000 €
Tarif Associations communales*	120 €	330 €	500 €
Dépôt de garantie	2 000 €		
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03 (y compris associations)	55 €	110 €	135 €
Forfait ménage optionnel	400 €		
Forfait ménage imposé (si défaut d'entretien)	800 €		
Surcoût gradins / tribunes	250 €		

*gratuité pour la première location de l'année

Ces tarifs intègrent la location du matériel (chaises, tables, vidéoprojecteur, etc.).

Il sera demandé au moment de la réservation, lors de la signature de la convention, un chèque de dépôt de garantie (caution) qui serait encaissé en cas de dégâts causés par le locataire.

Pour les week-ends, il est proposé un état des lieux d'entrée le samedi matin à 09h00, et un état des lieux de sortie le dimanche à 18h00 ou le lundi à 9h00. S'il est souhaité un accès à la salle dès le vendredi après-midi, une demi-journée sera facturée en plus du tarif week-end.

En cas de réservation sur un week-end de 3 jours, il sera facturé en plus du tarif week-end le tarif demi-journée.

Pour les associations fontenoises, il est prévu :

- la gratuité totale de la location des « petites salles » : « salle des Aïnés » à la Feuillante, deux petites salles Gaïa et Helios de L'Anthéa ;
- pour les autres salles (Salle de la Feuillante, Salle Raymond Sardet de L'Anthéa, cuisine et salle Iris de L'Anthéa) : la gratuité de la première location, puis l'application de tarifs associatifs (plus avantageux que les tarifs pour des particuliers de la commune) ;
- la gratuité totale (incluant le forfait chauffage) pour la location de salles à des associations fontenoises en vue d'y réaliser une semaine d'exposition annuelle à entrée gratuite pour le public (Amis de l'Image, Atelier de Fontaine) ;
- un tarif spécifique (incluant le forfait chauffage) de 50 € par semaine pour la location de la salle de la Feuillante sur une période de trois semaines en vue de représentations théâtrales (Les Gens du Théâtre) ;
- un tarif spécifique (incluant le forfait chauffage) de 100 € pour 4 week-ends de représentations à la salle de la

Feuillante pour l'association Abracadaconte – au-delà de ces 4 week-end à tarif spécifique avantageux, le tarif associations communales s'appliquera.

- comme les autres catégories de publics, les associations signeront une convention d'utilisation et seront concernées par le forfait chauffage et par le forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien, mais il ne leur sera pas demandé de dépôt de garantie (caution).

Monsieur Hugues BARILLOT a demandé s'il serait possible d'avoir les tarifs précédents pour prendre une décision. Madame Joëlle LAROCHE a indiqué qu'il n'y a pas les précédents montants car il n'est pas proposé, au titre de cette délibération, de revoir les tarifs. Il convient simplement d'ajouter une ligne concernant le ménage. Autrement-dit, il n'y a pas de modification des prix.

Madame Elodie TOKPA-RUAUD a souhaité savoir si la tarification a déjà été votée. Madame Joëlle LAROCHE a confirmé et rappelé que les tarifs des salles ont été précédemment adoptés le 02 juin 2025.

Monsieur Benjamin REDON a souhaité savoir comment est évalué le défaut d'entretien. Madame la Maire a précisé que les agents réalisent un état des lieux entrant et un état des lieux sortant. Le défaut de ménage est constaté à ce moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs de location des salles communales présentés ci-dessus ;**
- **FIXE l'application des tarifs dès le 1^{er} avril 2026.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

13 – Actualisation de la convention relative à l'occupation de l'espace Béatrice-Favrelière au titre des expositions culturelles et artistiques

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Il est rappelé que l'espace culturel Béatrice-Favrelière propose des expositions, conférences, et des animations culturelles pouvant être liées au patrimoine local. Le logis fortifié est un lieu unique qui permet à toutes et tous d'accéder de manière gratuite à une programmation culturelle riche et variée. La volonté étant de sensibiliser les publics à la diversité des arts visuels, d'informer les citoyens d'aujourd'hui et de demain sur des sujets de société et d'accompagner les artistes locaux dans leur démarche artistique.

Depuis février 2024, l'espace Béatrice-Favrelière est régulièrement occupé par des artistes exposants. Une convention est alors signée afin de cadrer juridiquement l'usage des lieux.

Eu égard aux expériences passées et avec du recul sur les usages de la convention, il convient de procéder à l'actualisation de la convention relative à l'occupation de l'espace Béatrice-Favrelière par voie de délibération.

Ce faisant, il est proposé de procéder aux modifications tarifaires suivantes :

Dénomination	Tarification depuis le 01/03/2025	Tarification au 01/04/2026
Tarif	Mise à disposition	Mise à disposition
Dépôt de garantie	500 € / durée de l'occupation	500 € / durée de l'occupation
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	30 € / durée de l'occupation	15 € / semaine de l'occupation

Forfait ménage (optionnel)	50 € / durée de l'occupation	50 € / demande formulée (limité à 1 fois par semaine)
Pénalité à la suite d'un défaut d'entretien	50 € / semaine d'occupation	75 € / semaine de l'occupation

Afin d'harmoniser et de simplifier les usages, il est proposé d'intégrer la convention de mise à disposition des clés de l'espace Béatrice-Favrelière à la convention d'occupation des lieux.

Par ailleurs, il est proposé de créer une convention d'occupation des lieux à destination des associations afin de cadrer les usages et les mises à dispositions qu'il s'agisse de la mise disposition des clés, de la communication assurée par les services de la commune, du montage et du démontage des expositions, des pénalités applicables, etc. La dissociation des conventions d'occupation à destination des artistes exposants et de la convention d'occupation des associations exposantes est nécessaire étant donné que les règles relatives aux vernissages et aux appels à candidatures sont différentes. Il apparaît également important de responsabiliser les associations à l'usage des lieux tout en respectant la nature particulière des associations.

L'actualisation porte également, sur la modification de la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie ci-annexée.

Madame Marie-Claude GRUGEAU a souhaité savoir si la commune prenait en charge le pot du vernissage lorsqu'il s'agit d'une association. Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que le pot du vernissage est seulement payé par la commune aux artistes exposants et non aux associations.

Vu la délibération n° DCM-031-2023 portant dénomination du premier étage du logis abbatial en « Espace Béatrice-Favrelière », adoptée par le Conseil municipal, en date du 26 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DCM-032-2024 portant fixation d'un forfait ménage à l'espace Béatrice-Favrelière au logis abbatial, adoptée par le Conseil municipal, en date du 30 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DCM-021-2025 portant fixation des conditions tarifaires de l'espace culturel Béatrice-Favrelière au logis abbatial, adoptée par le Conseil municipal, en date 27 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées à ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Exposition Créa Déco :

Madame la Maire a félicité l'association Créa Déco pour son exposition. La commune est ravie de pouvoir compter sur de nombreuses associations dynamiques.

→ Chasse aux œufs :

Madame Valérie MEYER a rappelé que la chasse aux œufs se tiendra le dimanche 05/04/2026 dans le Bois du Parc à partir de 11h00. Les inscriptions sont clôturées. Il y a environ 60 enfants inscrits. Les enfants, jusqu'à 12 ans, devront chercher des bâtonnets. Ces derniers seront installés le samedi 04/04/2026 entre 16h00 et 17h00.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 46.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

